



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES  
du GERS**  
**6 place de l'Ancien Foirail**  
**BP 60362**  
**32008 AUCH Cedex**

 **05.62.61.84.94**  
 **05.62.05.67.89**  
 **sdeg@sdeg32.fr**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **Travaux d'électrification rurale et travaux associés Marché 03-20**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 5 OCTOBRE 2020 à 16H**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet et étendue de la consultation.....</b>	<b>3</b>
1.1	Acheteur.....	3
1.2	Durée du contrat.....	3
1.3	Objet.....	3
1.4	Mode de passation.....	4
1.5	Type et forme de contrat.....	4
1.6	Allotissement du marché.....	4
<b>2</b>	<b>Conditions de la consultation.....</b>	<b>4</b>
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	Forme juridique du groupement.....	4
2.3	Sous-traitance.....	5
2.4	Variantes.....	5
2.5	Visite sur site.....	5
<b>3</b>	<b>Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>6</b>
4.1	Phase de candidature.....	6
4.1.1	Renseignements relatifs à la situation du candidat :.....	7
4.1.2	Capacité économique et financière :.....	7
4.1.3	Capacité technique et professionnelle.....	7
4.2	Phase offre.....	8
<b>5</b>	<b>Transmission des dossiers.....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Examen des candidatures et des offres.....</b>	<b>9</b>
6.1	Examen des candidatures.....	9
6.2	Jugement des offres.....	10
6.3	Allotissement.....	10
<b>7</b>	<b>Renseignements complémentaires.....</b>	<b>11</b>
7.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
7.2	Procédures de recours.....	11

# 1 Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Acheteur

### **SDEG**

6 place de l'Ancien Foirail

BP 60362

32008 AUCH CEDEX

☎ 05.62.61.84.94

✉ sdeg@sdeg32.fr

Profil Acheteur : e-marchepublic.com

## 1.2 Durée du contrat

Le marché est d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, conformément à l'article R. 2112-4 du CCP. Sa durée totale, en cas de triple reconduction, serait de 4 ans (2021, 2022, 2023 et 2024), conformément à l'article L. 2125-1, 1° du CCP.

## 1.3 Objet

Travaux d'électrification rurale, d'éclairage public, de desserte en gaz et de génie civil téléphonique.  
Le présent marché porte la référence publique : 0320

Description :

### **Electrification rurale :**

Dissimulation de réseaux électriques avec le réseau téléphonique

Renforcement de réseaux

Extension de réseaux

Dépose de réseaux

Mise en place de bornes de charge électriques sur le domaine public.

### **Eclairage Public :**

Travaux à titre permanents et mise en conformité d'installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Entretien sur des installations d'éclairage public communal et de signalisation lumineuse.

### **Desserte en Gaz :**

Extension réseau Gaz

### **Génie civil téléphonique**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers informe les candidats que la part de travaux concernant la construction de réseau aérien de distribution publique d'électricité est majoritaire, en volume financier et d'affaire, sur ce marché.

Le détail des prestations à réaliser figure au CCTP.

Conformément aux articles R.2162-4, R.2162-13 ET R.2162-14 du CCP, les valeurs des minima par lot sont réparties comme précisé au paragraphe 1.3 de l'article 1 du CCAP.

## **1.4 Mode de passation**

La procédure retenue est la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

Aucune négociation ne sera possible.

## **1.5 Type et forme de contrat**

La présente consultation est lancée en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande.

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP).

## **1.6 Allotissement du marché**

Il est proposé 10 lots, représentant géographiquement les Secteurs Intercommunaux d'Energies ou leur groupement :

- Lot 1 : Secteurs Locaux de RISCLE et AIGNAN - PLAISANCE
- Lot 2 : Secteur Local d'AUCH NORD et Commune d'AUCH
- Lot 3 : Secteurs Locaux d'AUCH SUD, MASSEUBE, VALLEE de la GIMONE et ARRATS
- Lot 4 : Secteur Local d'EAUZE MONTREAL
- Lot 5 : Secteurs Locaux de LECTOURE, CONDOM, VALENCE SUR BAISE
- Lot 6 : Secteur Local du BAS ARMAGNAC
- Lot 7 : Secteur Local de la VALLEE de la SAVE
- Lot 8 : Secteurs Locaux de MAUVEZIN et GIMONT
- Lot 9 : Secteurs Locaux de MARCIAC et MIRANDE
- Lot 10 : Secteur Local de VIC FEZENSAC

En cas de candidature à plusieurs lots, le candidat remet un dossier complet (pièces de candidature et dossier d'offre) pour chaque lot pour lequel il se porte candidat.

Les lots seront attribués selon les modalités indiquées à l'article 6.3 du présent Règlement.

## **2 Conditions de la consultation**

### **2.1 Délai de validité des offres**

Les offres faites par les entreprises seront valables pendant 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.2 Forme juridique du groupement**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Le cas échéant, le marché sera conclu avec un groupement conjoint ou solidaire en application des articles R.2142-19 à R.2151-7 du CCP.

En cas de groupement solidaire, le document de remise de l'offre est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. Il est interdit aux candidats de présenter pour un lot plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Concernant la candidature, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles R.2143-11 et R.2143-12 du CCP, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De plus, en cas de mutualisation des capacités professionnelles, techniques et financières avec un opérateur économique co-traitant, et afin de garder une cohérence entre la candidature présentée et l'offre, les co-traitants seront obligatoirement mentionnés dans le document de remise de l'offre sous peine d'irrégularité de l'offre.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

## **2.3 Sous-traitance**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles R.2143-11 et R.2143-12 du CCP, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance seront constatés par l'acte spécial annexé au document de remise de l'offre (formulaire requis pour chaque sous-traitant : DC4 ou tout autre document venant à se substituer jusqu'à la remise de l'offre adapté par le maître d'œuvre, signé par l'entreprise titulaire et par l'entreprise sous-traitante). Ainsi, en cas de mutualisation des capacités professionnelles, techniques et financières avec un opérateur économique sous-traitant, et afin de garder une cohérence entre la candidature présentée et l'offre, les sous-traitants seront obligatoirement mentionnés dans le document de remise de l'offre au moyen du DC4 annexé sous peine d'irrégularité de l'offre.

Les travaux sous tension ne pourront pas être sous-traités conformément aux articles L.2193-1 à L.2193-3, L.2193-8 et L.2193-9 du CCP.

Ainsi, en cas de mutualisation des capacités professionnelles, techniques et financières avec un opérateur économique sous-traitant, et afin de garder une cohérence entre la candidature présentée et l'offre, les sous-traitants seront obligatoirement mentionnés dans le document de remise de l'offre au moyen du DC4 annexé sous peine d'irrégularité de l'offre.

## **2.4 Variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer de variantes.

## **2.5 Visite sur site**

Aucune visite n'est prévue de manière obligatoire. Cependant, les candidats peuvent en faire la demande à la personne indiquée à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

### 3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses 2 annexes :
  - Annexe 2 comprend 12 fichiers intitulés : st creac-EP existant.pdf, st creac-cadastre.pdf, st creac-cadastre.dgn, st creac-cadastre.dwg, st creac-reseau.pdf, st creac-reseau.dgn, st creac-reseau.dwg, st creac-procedure.pdf, st creac-procedure.dgn, st creac-procedure.dwg, st creac-25000, st creac-etat installation existante.
  - Annexe 1 comprend 24 fichiers intitulés : aubiet-descriptif projet BT.pdf, aubiet-reseaux existants.pdf, aubiet-cadastre.pdf, aubiet-cadastre.dgn, aubiet-cadastre.dwg, aubiet-reseau.pdf, aubiet-reseau.dgn, aubiet-reseau.dwg, aubiet-200.dgn, aubiet-200.dwg, aubiet-procedure.pdf, aubiet-procedure.dgn, aubiet-procedure.dwg, Aubiet-25000, aubiet-10000, aubiet-collecte.xls, aubiet-collecte, aubiet-DT-tableau recapitulatif, aubiet-DT-enedis, aubiet-DT-grdf, aubiet-DT-gers numerique, aubiet-DT-orange, aubiet-DT-SIAEP, aubiet-DT-Ariane network.
- L'acte d'engagement et son annexe :
  - Le Bordereau de Prix Unitaires
- Livret d'explication du BPU
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le plan de prévention globale

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation (DCE). Les documents écrits mentionnant ces modifications seront envoyés aux candidats ayant retiré un DCE (au vu d'une demande écrite ou d'une attestation électronique de téléchargement) au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et/ou offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modifications plus importantes, les délais de remise des offres seront prolongés en conséquence.

### 4 Présentation des candidatures et des offres

Tous les documents devront impérativement être rédigés en langue française sous peine de non-recevabilité des candidatures et/ou offres.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

#### 4.1 Phase de candidature

Pour information :

*Tous les formulaires nécessaires à la candidature : DC1, DC2 et DC4 ou tout autre document venant à substituer jusqu'à la remise de l'offre) du Ministère de l'Economie des Finances et du Commerce Extérieur peuvent être téléchargés gratuitement sur le site suivant :*  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP et des articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143.16 du CCP ou qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2142-1 à R.2142-14, R.2142-25, R.2143-3 et R.2143-16 du CCP ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les textes de référence issus du CCP sont détaillés au paragraphe suivant. Les pièces nécessitant une signature devront être datées et signées d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Les plis remis sous format électronique devront respecter les dispositions de l'article R.2182-3 du CCP. Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP et des articles R.2142-1 à R.2142-147, R.2142-25, R.2143-3 et R.2143-16 du CCP, le candidat produira obligatoirement les pièces suivantes (en cas de groupement, la candidature devra contenir toutes les pièces requises pour chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (ou DC1) fournie en un seul exemplaire) :

#### 4.1.1 Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Une lettre de candidature (ou DC1) présentant le candidat ou le groupement, signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants à signer l'offre ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique (inclus dans le DC1)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

#### 4.1.2 Capacité économique et financière :

- Déclaration (ou DC2) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

#### 4.1.3 Capacité technique et professionnelle

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. La liste précise des personnels habilités à travailler sous tension, en application de la publication UTE-C-18-510. Fournir les copies certifiées conformes des attestations de stage et des certificats de la médecine du travail de moins de deux ans attestant de leur aptitude à travailler sous tension ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

## 4.2 Phase offre

Les offres remises par les candidats seront constituées des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, notamment pour ce qui concerne le rabais ou la majoration sur les prix figurant au BPU tel que prévu à l'article 5 (nommage fichier en cas de remise électronique autorisée : DRO). Ce document sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation d'agrément de sous-traitants, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Bordereau des prix pour l'éclairage public du lot considéré (nommage fichier en cas de remise électronique autorisée : BPU\_Ecl), à compléter pour les prix restant à compléter et sans modifications pour le reste,
- un mémoire technique concernant l'éclairage public (nommage fichier en cas de remise électronique autorisée : MEM1) décrivant les appareils d'éclairage public correspondants aux prix G244, G245, G247, G248, G249, G250, G251, G252, G253, G254, G255, G256, G257, G258, G259, G260, G261, G262, G263, G264, G265, G266, G267, G269, G270, G272, G274, G275, G279, G280, G281, G282, G283, G286, G288, G295, G310, G311, G313, G314, G315 du Bordereau des Prix et décrivant :
  - o Leurs fournisseurs,
  - o Leurs aspects, et leurs performances, en incluant obligatoirement les photographies pour mieux apprécier l'esthétique du matériel
  - o Les quantités proposées par article
- un mémoire technique descriptif type de la réalisation d'une opération (nommage fichier en cas de remise électronique autorisée : MEM2) décrivant de façon détaillée la démarche envisagée pour la réalisation des deux « hypothèses d'opérations » décrites ci-après depuis la réception d'un ordre de service étude jusqu'à l'établissement du décompte définitif des travaux. L'entreprise apportera toute précision utile dans le détail des prestations qu'elle envisage. Elle précisera les relations avec les interlocuteurs et partenaires éventuels et décrira les étapes administratives, financières et techniques de son dossier de conception et de réalisation. Ce mémoire sera accompagné de plans, de ses dossiers annexes et d'un devis, conformes aux exigences du CCAP et du BPU et au cas énoncé pour chaque opération.

### Hypothèse de l'opération n° 1 – Commune de AUBIET

Dissimulation d'une antenne HTA, d'un poste HTA/BT et du réseau basse tension sur le périmètre et dans les conditions définis sur les extraits de plans fournis en annexe 1 du règlement de consultation.

Les autorisations de passage des riverains seront réputées acquises. Le franchissement du cours d'eau ne pourra pas se faire depuis le pont. Le réseau doit être étudié conformément aux CCTP depuis les plans fournis en Annexe 1 du Règlement de Consultation.

### Hypothèse de l'opération n° 2 – Commune de SAINT-CREAC

Modernisation de l'installation d'éclairage public de la Commune de SAINT-CREAC par un passage de l'ensemble des luminaires en LED conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'opération doit être étudiée depuis le plan fourni en Annexe 2 du présent Règlement de Consultation.

Dans ces deux hypothèses, il est inutile de contacter les maires de ces communes, car ils n'ont pas été associés à notre démarche.

## 5 Transmission des dossiers

Les documents devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres. Toutes les communications et tous les échanges d'informations seront uniquement effectués par transmission électronique.

La transmission des candidatures et des offres est effectuée **uniquement** par voie électronique sur le profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : e-marchepublic.com

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les documents qui seraient remis sous support papier ou après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Les offres transmises par voie électronique peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Dans ce cas, chaque document doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre transmise par voie électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne sera utilisée qu'en cas de défaillance de l'offre dématérialisée, conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La date de remise du pli (contenant à la fois les éléments de candidature et le dossier d'offre) est une date prévisionnelle et pourra être modifiée en cas de prolongation de délai. Les entreprises concernées en seront informées. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures et offres est reportée, les dispositions relatives à la présente procédure sont applicables en fonction de ces nouvelles dates.

Les dossiers électroniques contenant les candidatures et offres devra parvenir à la collectivité avant le :

**05 octobre 2020 à 16 h 00**

## 6 Examen des candidatures et des offres

### 6.1 Examen des candidatures

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Il en informera également les autres candidats qui auront la possibilité d'améliorer leur candidature sur d'autres points dans le même délai. La « lettre de demande de renseignements complémentaires au dossier de candidature » listera les pièces manquantes ou incomplètes et fixera la date limite de remise de ces documents.

Les candidats devront disposer de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes et adaptées au regard de l'objet du marché et de ses caractéristiques.

En cas de réponse à plusieurs lots, les dispositions de l'article 6.3 du présent Règlement seront applicables.

## 6.2 Jugement des offres

Pour chaque lot, l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

➤ Valeur technique de l'offre : 50 % décomposée comme suit :

■ Une note valant 10 % attribuée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise concernant l'éclairage public et détaillant les prestations suivantes :

Documents exigés dans le mémoire technique éclairage public	Note attribuée	Détail de la note
Diversité des fournisseurs d'appareils d'éclairage proposés	4	0 à 4 selon la variété des gammes de fournisseurs
Qualité des appareils d'éclairage proposés	3	0 à 3 selon la qualité moyenne des appareils proposés
Quantité d'appareils proposés	3	0 à 3 selon nombre d'appareils proposés

■ Une note valant 40 % attribuée au vu de la qualité du mémoire descriptif type des deux opérations sur Aubiet et Saint Créac.

➤ Prix des prestations : 50 %

Une note comptant 10% sera établie sur la partie du bordereau restant à compléter.

Pour cela, la commission d'appel d'offre tire au sort trois opérations d'éclairage public réalisées en 2018 auxquelles on applique les prix proposés par le candidat dans son offre (tels qu'ils ressortent du bordereau des prix unitaires pour l'éclairage public du lot correspondant, les éventuels prix du bordereau commun à tous les lots ne seront pas pris en compte dans le calcul). La note de 10 sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée par lot sur la base de la formule suivante :

$N = 10 \times (OMD/OAN)$  où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter.

Une note comptant 40% sera établie sur la partie du rabais ou de la majoration sur les prix fixes du bordereau des prix unitaires tel indiqué dans l'acte d'engagement. La note de 40 sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront ensuite appliquer une décote d'un demi-point par 1% d'écart.

Le jugement de l'offre sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 et L.2152-8 du CCP et aux articles R.2152-3 à R.2152-8 du CCP.

## 6.3 Allotissement

Les entreprises sont libres de soumettre une offre pour plusieurs lots. Toutefois, le nombre de lots attribués à un même soumissionnaire pourra être limité si le pouvoir adjudicateur estime que les capacités

professionnelles, techniques et financières de l'attributaire pressenti ne sont pas suffisantes pour garantir la bonne exécution simultanée de ces lots par ce soumissionnaire.

Les lots qui lui seront attribués à ce titre seront déterminés en fonction de la valeur financière estimée des lots telle qu'elle figure dans le CCAP, en donnant priorité au(x) lot(s) dont la valeur indicative des commandes pour 2018 est la plus importante (tel qu'indiqué à l'article 1.3 du CCAP).

## **7 Renseignements complémentaires**

### **7.1 Adresses supplémentaires et points de contact**

#### **Renseignements techniques et administratifs :**

Pour obtenir tous renseignements techniques, y compris ayant trait à la dématérialisation, ou administratifs sur le marché qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question par écrit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, via la plateforme e-marchepublic.com.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Renseignements administratifs et informatiques relatifs au téléchargement et/ou dématérialisation :

Pour obtenir tous renseignements concernant la consultation et la dématérialisation qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question par écrit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, à l'adresse courriel suivante :

Mme Myriam JULIA

✉ myriam.julia@sdeg32.fr

#### **Obtention de documents électroniques :**

Les documents sont téléchargeables gratuitement en formats \*.pdf, \*.doc, \*.xls, \*.dwg \*.dgn, compressés sur/via le site suivant : [www.e-marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com).

### **7.2 Procédures de recours**

Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey

64010 Pau CEDEX

Téléphone: 05 59 84 94 40

Télécopie: 05 59 02 49 93

Courriel: [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey

64010 Pau CEDEX

Téléphone: 05 59 84 94 40

Télécopie: 05 59 02 49 93

Courriel: [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)